

# COMpte-rendu de la réunion du conseil municipal

du vendredi 9 avril 2021

Présents : Messieurs François **LACAZE**, Gérard **DURAND**, André **SOLIGNAC**, Daniel **BURGUIERE**, Vincent **CALMELS**, Cyril **FOUET**, Mathieu **LEBRETON**, Pierre **RIGAL**, Guilhem **SOLINHAC**, Madame Monique **LIEB**, Maëlle **TALLEC**.

## 1. Affectation du résultat 2020

Les documents budgétaires sont remis aux élus.

Monsieur le maire rappelle que le résultat de fonctionnement 2020 s'élève à + 171 410.36 € pour la section de fonctionnement et à - 21 882.83 € pour la section d'investissement. Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- Article 1068 à hauteur de 21 882.83 € pour combler le déficit (obligatoire)
- Le solde au 002 excédent reporté pour 149 527.53 €  
A ce montant il convient de rajouter l'excédent du budget du CCAS dissous le 31/12/2020 et qui s'élève à 364.20 €.  
L'excédent repris au budget 2021 s'élève donc à 149 891.73 €

## 2. Vote des taux.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient, à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur propriétés bâties égal à 30.09 % qui correspond à l'addition du taux 2020 de la commune (9.40 %) et du taux 2020 du département (20.39%).

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide, pour 2021 de ne pas augmenter les taux d'imposition
- Les taux d'imposition seront donc les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54.81 %

Certains élus s'interrogent sur la possibilité de taxer les logements vacants de la commune, ceci afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement ou à le vendre.

### 3. budgets primitifs 2021

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Budget Général 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 communal, présenté :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 395 370.73 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 257 062.25 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section fonctionnement</b>	395 370.73	395 370.73
<b>Section d'investissement</b>	257 062.25	257 062.25
<b>TOTAL</b>	652 432.09	652 432.09

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité approuve le budget 2021.**

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Assainissement 2021 –

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 communal, présenté :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 98 864.62 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 94 686.83 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	98 864.62	98 864.62
<b>Section d'investissement</b>	94 686.83	94 686.83
<b>TOTAL</b>	193 551.45	193 551.45

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité approuve le budget 2021 « assainissement ».**

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Lotissement de la RESSE 2021 –

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 communal, présenté :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 89 871.71 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 89 869.71 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section fonctionnement</b>	89 871.71 €	89 871.71 €
<b>Section d'investissement</b>	89 869.71 €	89 869.71 €
<b>TOTAL</b>	179 741.42 €	179 741.42 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité approuve le budget 2021 « lotissement de la Resse ».**

#### **4. transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes.**

Monsieur le maire indique également que Cécile SURY DGS de la communauté de communes a rencontré certains élus de la commune pour leur expliquer le fonctionnement d'un PLUi et sa mise en place.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021, la communauté de communes a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis sur ce transfert de compétence, à défaut de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement et à l'unanimité pour le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.  
A l'issue de ce transfert, la Communauté de Communes détiendra le bloc intégral de la compétence obligatoire telle que définie au 1<sup>er</sup> de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

#### **5. position du conseil municipal sur les projets éoliens**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de deux projets éoliens présentés par les Sociétés VSB Energies nouvelles et ESCOFI énergies nouvelles.

Le projet de VSB se situe au sud-ouest de la commune entre le village de Gagnac et Sévérac l'Eglise.

Le projet présenté par ESCOFI au lieu-dit « Les cans ».

Monsieur le maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer, à bulletin secret, pour ou contre la poursuite des études liées aux projets présentés par ces deux sociétés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Par 3 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 bulletin BLANC, se prononce défavorablement à la poursuite des études envisagées par les Sociétés VSB énergies nouvelles et ESCOFI énergies nouvelles pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

#### **6. projet photovoltaïques sur le hangar communal.**

Nous avons rencontré François COLRAT qui a étudié les devis en notre possession. Il a réalisé 2 scénarios l'un avec emprunt, l'autre autofinancé.

Option 1 « avec emprunt sur 20 ans »

Après déduction des frais (assurance, annuité d'emprunt, ..) le bénéfice net annuel serait de 375 €

Option 2 « sans emprunt »

Après déduction des frais (assurance, ..) le bénéfice net annuel serait de 1 243 €

Même si le gain annuel semble minime les élus pensent qu'il est « bien, et dans l'air du temps » pour une commune de réaliser de tels investissements.

## **7. désignation d'un élu pour signer les documents d'urbanisme déposés par M le maire**

François LACAZE, Maire informe le conseil municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux qu'il souhaite réaliser et pour lesquels il a besoin d'une déclaration préalable.

Or, selon l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande (permis de construire ou déclaration de travaux) le Conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance de 2 déclarations préalables déposées pour son compte.

Monsieur le maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote.

- Désigne Monsieur André SOLIGNAC, pour prendre toutes les décisions relatives à la DP 012 107 G 0007 et DP 012 107 G 0008 déposées par Monsieur le Maire

## **8. point sur l'affectation du dernier lot du lotissement de la Resse.**

Monsieur le maire indique que le couple de jeunes qu'il a rencontré s'est désisté, en effet selon eux les travaux de terrassement sont bien trop importants.

Hier certains élus ont rencontré Aveyron Habitat (HLM) qui ont exposé leur projet pour la construction de 2 logements T 4 sur le dernier lot du lotissement.

- les HLM établissent un plan de financement de leur opération et la Commune s'engage à financer une somme maximum de 20 000.00 € par logement pour permettre aux HLM de « boucler » le financement de l'opération.
- ils sollicitent également l'exonération de la taxe d'aménagement

Le débat est ouvert. Après discussion, les élus préfèrent suspendre ce projet trop couteux pour la collectivité.

Maëlle propose de rédiger une nouvelle annonce sur le bon coin, sur le site internet de la commune afin de tenter de vente ce dernier lot.

Avant toute publicité, le lot sera nettoyé.

## **9. lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du four à pain.**

Les services du département ne souhaitent pas financer le projet tel que présenté (création d'une ouverture)

Une nouvelle demande d'aide sera donc adressée au Département « sauvegarde du petit patrimoine bâti » sur l'option 1.

Monsieur le maire propose de lancer d'ores et déjà la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux

Il est proposé de consulter les entreprises suivantes :

### **Lot Maçonnerie**

Benoît TOURRETTE,  
Ets RAYROLLES,  
CAMPOS Antoine

**Toiture :**

Christophe SAMSON  
Entreprise Le Toit BRETON  
GUITTARD

**Électricité plomberie**

Ets DURAND  
Maxime JULIEN  
SF Elec (Sébastien FRESCO)

Un devis « quantitatif » sera proposé par les servies d'Aveyron ingénierie

**10. transfert pour la location des biens de section du GAEC FOUET Père et fils à Benjamin NAUDAN.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été signée les 24 et 25 juin 2009 entre le Président de la commission syndicale des biens de section de Gagnac et Monsieur Francis FOUET pour l'exploitation de 8ha 28 a 00ca de terres des « biens de section »

Monsieur Francis FOUET renonce, à compter du 30 avril 2021 à l'exploitation de ces parcelles.  
Monsieur Benjamin NAUDAN a sollicité Monsieur le Maire afin de pouvoir exploiter ces terres, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 selon les mêmes conditions et moyennant un loyer annuel de 1 233,00 €.

La commission syndicale ayant été dissoute par arrêté préfectoral n°2014-155-0009 du 4 juin 2014, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention (M.Cyril FOUET)

- se prononce favorablement pour l'exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, par Benjamin NAUDAN des terres listées ci-dessous précédemment exploitées par Monsieur Francis FOUET
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment la nouvelle convention pluriannuelle de pâturage.

**11. Travaux de mise en séparatif des eaux usées de la rue Basse : approbation du projet et demande de subvention.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier Projet concernant la réalisation des travaux de mise en séparatif des eaux usées de la rue basse ainsi que l'aménagement de voirie.

Il précise que le montant des travaux est estimé à 235 000,00 € H.T. et l'opération globale (y compris essais de réception des réseaux, honoraire maîtrise d'œuvre, divers et imprévus) à 267 500 € H.T. :

- Aménagement de surface : 54 000,00 €HT
- Reprise des réseaux d'eaux usées et des eaux pluviales : 180 000,00 €HT
- Frais divers (honoraire maîtrise d'œuvre, essais réseaux, SPS, imprévus et divers) : 33 500,00 €HT

Dans le cadre de cette opération, il est également prévu en collaboration avec le Syndicat d'Electrification (SIEDA) de réaliser l'enfouissement de réseaux électriques et la mise en place de l'éclairage public.

Monsieur Le Maire précise également que le SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron va réaliser sur ce secteur le renouvellement du réseau d'eau potable.

Aussi, dans un souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique du 01 Avril 2019.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet tel que présenté,
- Autorise Monsieur Le Maire à ouvrir un programme d'investissement pour cette opération,
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'ensemble des acteurs pour obtenir des aides financières (Agence de l'Eau, Département, Région et l'Etat),
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative aux travaux de la rue Basse,
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer le marché de travaux, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique
- Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

## **12. Règlement du marché du jeudi en période estivale**

Les producteurs présents l'an passé au « petit marché » ont manifesté le souhait de reconduire ce rendez-vous convivial tous les jeudis du 15 juin au 15 septembre, de 19 à 22 heures.

Un projet de règlement a été établi, ce dernier sera validé lors d'une réunion en mai avec la commission communale « marché » et divers organismes : SDIS, CCI, chambre d'agriculture, la présidente des commerçants non sédentaires, la chambre des métiers, Florian MAUREL développeur territorial de la CC des causses à l'Aubrac.

## **13. devis pour la voie communale des Cayroules**

Le devis de l'Entreprise CONTE d'un montant de 4 122.00 € pour l'aménagement de la VC des Cayroules est validé.

Daniel BURGUIERE indique qu'il y a un problème de déviation du chemin qui longe la propriété de M RIVIERE. M RIVIERE sera rencontré à ce sujet.

## **14. questions diverses**

### **1 adhésion au groupement de commande du SIEDA**

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEDA pour la fourniture d'électricité.

## **2 - ADA**

La commune a été sollicité par l'ADA (association de défense des animaux d'Espalion) pour adhérer à cette association moyennant une participation de .98 €/habitants.

Pour l'instant le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande.

## **3 Devis toiture mairie**

Le devis pour la réfection de la toiture de la mairie établi par « Le Tit BRETON » d'un montant de 2 640.50 € est validé.

## **4 -Devis pour la réfection de chemins**

Deux devis établis par Kévin DOMERGUE, l'un pour le raccordement des eaux pluviales à la pompe de relevage de la Resse d'un montant de 2 700 € et la réfection du chemin à droite du pont de Gagnac d'un montant de 3 600. € sont validés.

## **5 - Remboursement EDF aux HLM**

Depuis février 2020, les logements HLM ont été restitués à la commune. Aveyron Habitat nous a informé que les factures EDF, pour les communs leurs étaient toujours adressées. Ils demandent le remboursement de la somme de 287.63 €. Un mail a été adressé à EDF afin que les factures relatives à ce point de livraison soit désormais envoyées à la commune.

## **6- Divers**

- Mathieu LEBRETON nous fait par d'une demande des enfants pour la mise en place d'un arbre dans la cour de l'école Les élus sont tout à fait favorables à cette demande.
- Sécurité des enfants qui vont au collège de Laissac et attendent le bus sur le parking « Garrigues ». Mise en place d'un abri bus à étudier.
- Extinction de l'éclairage sur l'ensemble de la commune entre minuit et 6 heures du matin.

Les conseillers tiennent à remercier tous les bénévoles qui participent au nettoyage des villages et hameaux de la commune.